

**MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL – Rentrée 2024**  
(Fiche de renseignements concernant la situation familiale)

Cochez la case qui correspond à votre situation et complétez les informations requises  
(à retourner à la DIPER pour le 15/04/2024 (midi) au plus tard, à l'adresse : [ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr](mailto:ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr))

- Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles (**priorité légale**)
- Rapprochement du lieu de domiciliation de l'enfant (Autorité parentale conjointe) (**priorité légale**)
- Situation de parent isolé

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

Adresse personnelle : .....

Commune d'exercice du conjoint (*rapprochement de conjoint*) : .....

Commune de résidence de l'autre parent (*autorité parentale conjointe*) : .....

Commune facilitant la garde de l'enfant (parent isolé) :  
.....

- Situation de famille :
- Marié(e) au plus tard le 01/09/2024
  - Pacsé(e) au plus tard le 01/09/2024
  - Vie maritale avec enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2024, l'enfant étant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2024, ou les parents ayant reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/2024 l'enfant à naître.
  - Célibataire
  - Veuf (ve)
  - Divorcé(e)
  - Séparé(e)

Informations complémentaires éventuelles :  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'intéressé(e),

Pièces justificatives requises :

a) **Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles**

- Photocopie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'agent (*agents mariés*)
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS (*agents pacsés*)
- Attestation de reconnaissance anticipée établie le 1<sup>er</sup>/01/2024 au plus tard (*agents non mariés*)
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 1<sup>er</sup>/01/2024 (*pour les enfants à naître*)
- Attestation de la résidence professionnelle principale du conjoint : contrat de travail + bulletins de salaire ou chèques emploi services récents (*pour les conjoints ayant une activité salariée*)
- Attestation d'exercice (*pour les conjoints personnels de l'éducation nationale*)
- Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (*pour les conjoints exerçant une profession libérale, ou chef d'entreprise, commerçant, artisan...*)

---

b) **Rapprochement du lieu de domiciliation de l'enfant (autorité parentale conjointe)**

- Photocopie du livret de famille et/ou d'extrait d'acte de naissance
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant
- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Certificat de scolarité de l'enfant ou toute pièce pouvant justifier l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

---

c) **Situation de parent isolé**

- Photocopie du livret de famille et/ou d'extrait d'acte de naissance du ou des enfants
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants : attestation CAF, avis d'imposition actant la situation de parent isolé...)
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

**Toutes les pièces justificatives doivent être récentes (datées de moins de 3 mois).**

**Les demandes hors délai ou incomplètes ne seront pas étudiées**

(en cas de pièce manquante au dossier, l'enseignant ne sera pas sollicité de nouveau et sa demande de bonification ne sera pas étudiée).